



Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants



FLASH-INFO COVID-19

Prise en charge des frais de repas pour certains personnels

Le SPS vous informe que le Décret n° 2020-404 du 7 avril 2020 relatif à la prise en charge des frais de repas de certains personnels civils et militaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, a été publié au Journal Officiel le 8 avril 2020

À compter du 16 mars 2020, les agents dont la présence physique sur leur lieu de travail est impérative pendant toute ou partie de la durée de l'état d'urgence sanitaire, peuvent prétendre, sur autorisation du chef de service, à la prise en charge ou au remboursement des frais de repas pris, sur place ou à emporter, au cours de leur temps de service en cas d'impossibilité de recours à la restauration administrative, pour un montant forfaitaire de 17,50 €.

09 avril 2020

Le bureau National